

AGCCPF

Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France

Association reconnue d'utilité publique

Madame la Ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Madame Amélie de Montchalin
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75007 PARIS

Madame la Ministre de la Culture
Madame Roselyne Bachelot
Ministère de la Culture
3 rue de Valois
75001 PARIS

Objet : situation des conservateurs du patrimoine vis-à-vis de leurs collègues attachés de conservation du patrimoine de la fonction publique territoriale et vis-à-vis de leurs collègues du corps d'État

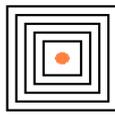
Paris, le 15 avril 2021

Mesdames les Ministres,

Il y a quelques années, notre association, comme d'autres organisations avaient attiré l'attention du gouvernement sur l'inégalité de traitement subie par les attachés du patrimoine par rapport à leurs collègues attachés d'administration, puisqu'eux ne pouvaient accéder au grade final d'attaché principal. Nous nous sommes réjouis de constater, lors de la publication du décret n°2017-502 du 6 avril 2017, que cette différence de traitement était réparée.

En revanche, plusieurs collègues nous ont alertés sur le fait qu'il subsiste aujourd'hui une incohérence entre le déroulement des carrières des conservateurs et des attachés. L'indice terminal des grilles indiciaires des attachés principaux de conservation et des bibliothécaires principaux (821 IM) dépasse de 116 points d'indice majoré l'indice terminal des grilles indiciaires des conservateurs du patrimoine et des conservateurs des bibliothèques (705 IM). Un attaché principal de conservation du patrimoine ou un bibliothécaire principal n'a donc aucun intérêt financier à accéder au grade supérieur au sien qui constitue cependant un développement pour sa carrière, grâce à un concours ou à la promotion interne. Attachés principaux de conservation et bibliothécaires principaux se voient donc dans l'obligation de choisir entre développement de carrière et grille indiciaire

Une autre inégalité de traitement subsiste malgré nos demandes récurrentes depuis dix ans concernant le déroulement de carrière des conservateurs du patrimoine de la fonction publique territoriale et celui des conservateurs du corps d'État, alors même que les uns et les autres se présentent au même concours et suivent la même scolarité à l'INP. En effet, les conservateurs de la fonction publique territoriale ne peuvent accéder au grade de conservateur général. C'est particulièrement



AGCCPF

Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France

Association reconnue d'utilité publique

anormal s'agissant de directeurs de plusieurs établissements dont les responsabilités managériales, administratives, scientifiques et techniques sont souvent supérieures à celles de leurs collègues du corps d'État qui peuvent terminer à l'indice majoré 1173, soit un traitement de 5 496,71€ contre 4 554,82€ pour les conservateurs en chef. Il s'agit là d'une inégalité entre les deux fonctions publiques.

En conséquence, nous vous remercions d'examiner ces deux questions et de donner une suite favorable à nos deux requêtes. Vous trouverez en annexe de la présente les tableaux du déroulement de carrière des attachés et des conservateurs. Une copie est adressée à Monsieur le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, à Monsieur le Directeur général des patrimoines et à Monsieur le Directeur de l'Institut National du Patrimoine.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'hommage de notre profond respect.

Pour l'AGCCPF

Catherine CUENCA

Présidente de l'AGCCPF

p.j. État des lieux des grilles indiciaires

c.c. Monsieur François DELUGA, Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur Jean-François HÉBERT, Directeur général des patrimoines

Monsieur Charles PERSONNAZ, Directeur de l'Institut National du Patrimoine